

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0969-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
0969-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX  
D'INSTALLATION D'ENSEIGNES  
EXTÉRIEURES À AFFICHAGE NUMÉRIQUE  
AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 200 000 \$**

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-16774/24-05-21 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 21 mai 2024;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1.-** Le titre du règlement 0969-000 est remplacé par le suivant :

« Règlement d'emprunt parapluie numéro 0969-000 décrétant des travaux d'installation d'enseignes extérieures à affichage numérique, didactique et statique ainsi qu'un emprunt de 1 200 000,00 \$ ».

**ARTICLE 2.-** L'article 2 du règlement 0969-000 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses relativement aux travaux d'installation d'enseignes extérieures à affichage numérique, didactique et statique pour une somme de 1 200 000 \$.

**ARTICLE 3.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

\_\_\_\_\_  
MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

\_\_\_\_\_  
MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/ss

Avis de motion :	21 mai 2024
Présentation :	21 mai 2024
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***